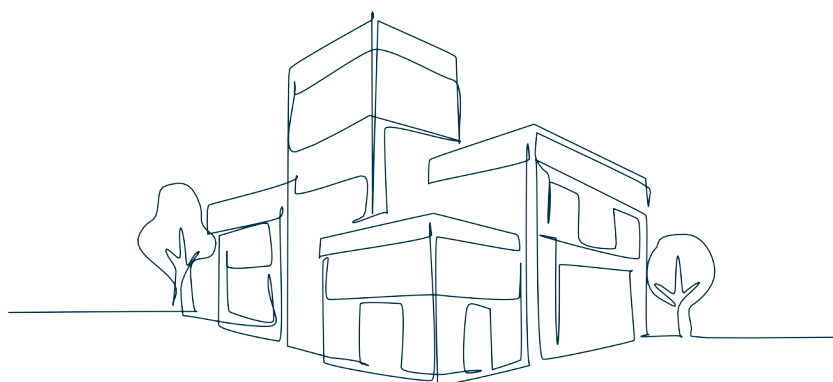




Notes de publication de versions par tomes

RELEASE NOTES CCTB

Évolutions entre les versions 01.11 et 01.12 du CCTB



Tome 9

Abords

Précautions d'utilisation

Les présentes notes de version documentent à titre informatif les utilisateurs sur les modifications et évolutions apportées au CCTB depuis sa publication précédente. **Le présent document ne constitue donc nullement un document contractuel régissant un marché public de travaux. En cas de contradiction des textes entre les différents formats proposés, c'est le texte du CCTB sous format Acrobat Reader (.pdf) qui est applicable et non le texte des présentes notes de version.** Le mode d'emploi du présent document est repris dans le document général « Notes de publication de version » (fichier « 0 Release notes....pdf »).

Constitution du présent document

Table des changements	1 page
Détail des modifications apportées aux descriptifs	5 pages

T9 Abords Changements

Index (CCTB 01.11)	Index (CCTB 01.12)	Type de modifications	Détails
91.24.3	91.24.3	Contenu modifié	
91.24.3a	91.24.3a	Titre modifié	
91.42.1b	91.42.1b	Titre modifié, Contenu modifié	
91.43	91.43	Titre modifié, Contenu modifié	
91.43.1	91.43.1	Titre modifié	
93.13.1	93.13.1	Contenu modifié	

TABLE DES MATIÈRES

91.24.3 Traitement du fond de coffre	2
91.42.1b Fondation en empierrement continu lié.....	2
91.43 Fondation en béton maigre	2
93.13.1 Dalles en pierre naturelle	3

91.24.3 Traitement du fond de coffre

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[CCT Qualiroutes, Cahier des charges type Qualiroutes] ~~E~~ F.2.3.

91.42.1b Fondation en empierrement continu lié

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Suivant la nature de l'additif utilisé, on distingue les types d'empierrements suivants:

- type I A ou II A: contenant 50 à 80 kg/m³ de ciment ou de LHR de classe N4, E4 ou E4-RS; pour les LHR de classe N1, N2, N3, E2 ou E3, une étude préliminaire doit être effectuée conformément au F. 4.2.2.1.1 du [CCT Qualiroutes]
- type I C ou II C: contenant 17 % à 25 % de laitier granulé et 1 % à 2 % de chaux.

Les pourcentages d'additifs sont exprimés par rapport à la masse des granulats secs.

MATÉRIAUX

- Prescriptions complémentaires

[CCT Qualiroutes, Cahier des charges type Qualiroutes] C.10.1 pour les prescriptions des liants hydrauliques routiers LHR

91.43 Fondation en béton maigre

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les fondations en béton maigre sont du type I ou II.

Le type I est un mélange de:

- gravillons et/ou de graves naturels ou gravillons de granulats recyclés de béton et/ou gravillons de granulats recyclés hydrocarbonés
- sables, dont la granularité est éventuellement corrigée par addition de laitier granulé (au maximum 20 % de la masse de sable)
- ciment: ~~le ciment est à haute résistance aux sulfates (HSR) et à teneur limitée en alcalis (LA) en cas d'utilisation de concassés de débris de béton~~ LHR
- eau
- éventuellement cendres volantes ou filler
- éventuellement adjuvants, moyennant l'accord du fonctionnaire dirigeant.

Le type II est un mélange de laitier granulé, de ciment et d'eau.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[CCT Qualiroutes, Cahier des charges type Qualiroutes] C.10.1 pour les prescriptions des liants hydrauliques routiers LHR

93.13.1 Dalles en pierre naturelle

MATÉRIAUX

Les dalles en pierre naturelle répondent aux spécifications soit de la [NBN EN 12057], soit de la [NBN EN 12058], soit de la [NBN EN 1341]

- Selon la [NBN EN 12057], les plaquettes modulaires désignent des éléments d'une longueur inférieure à 610 mm et d'une épaisseur ≤ 12 mm. Elles sont utilisées pour le revêtement des sols, des escaliers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. De par leur fine épaisseur, elles sont limitées par la classe d'utilisation en fonction de la charge de rupture.
- La [NBN EN 12058] porte sur les dalles d'une épaisseur > 12 mm et d'une longueur quelconque, utilisées pour le revêtement des sols et escaliers intérieurs et extérieurs.
- La [NBN EN 1341] concerne les dalles d'une largeur supérieure à deux fois leur épaisseur, utilisées pour le pavage extérieur.

Les trois normes, dont les domaines d'application se recoupent assez bien, se différencient surtout à l'utilisation : en voirie public ou non et à l'intensité du trafic et du dimensionnement de la dalle.

Préalablement à la commande, et pour garantir l'aspect général, l'entrepreneur fournit au concepteur et au maître d'ouvrage un échantillon contractuel pour approbation conformément à la [NBN EN 1341] ou la [NBN EN 12058] ou la [NBN EN 12057] soit un nombre adéquat de pièces et, au minimum 3 dalles de surface $> 0,01$ m² soit le nombre défini dans le cahier spécial des charges, la fiche technique et la déclaration des performances (DoP) du matériau. Après acceptation des échantillons, l'entrepreneur passe à la fourniture définitive.

La réception et le contrôle des matériaux, préalablement à la mise en œuvre nécessitent de tenir compte d'un délai nécessaire à la réalisation des essais et d'un délai supplémentaire en cas de problème (de qualité) détecté.

Les procédures d'approbation et de réception diffèrent d'une région à une autre :

- Réception systématique par lots : [CCT Qualiroutes] (RW) / [CCT ~~105~~2015] (Bruxelles capitale)
- Réception sur base d'un certificat de conformité à la [PTV 819-1] sinon d'un contrôle par lots : [CCT SB250].

Elles se réfèrent toutes trois à la [NBN EN 1341].

Constitution des lots

Un lot homogène est constitué de dalles de même type, de même provenance (nature et origine) et destinés à un même type d'application. Il correspond à une surface à paver de 500 m² (au maximum).

Les dalles sont toujours originaires d'un même lot ou sont livrées bien mélangées. Dans ce dernier cas, tous les lots concernés sont approuvés par l'entrepreneur, l'auteur de projet et/ou le maître d'ouvrage chez le revendeur.

L'entrepreneur fournit les informations suivantes :

Nature lithologique de la pierre suivant la [NIT 228] §2.2 et le [PTV 819-4] jusqu'au niveau le plus précis possible.

Dalles en pierre naturelle : **neuves** (par défaut) / **de réemploi** / **recyclées**

(soit par défaut)

Neuves : il s'agit de dalles en pierre naturelle, qui répondent aux spécifications de la norme [NBN EN 1341] ou [NBN EN 12058] ou de la [NBN EN 12057] dépendant de l'épaisseur de la dalle et de l'intensité du trafic, au [PTV 819-1] et à la [NBN EN 12440], au [PTV 819-4] et [NIT 228] pour la classification commerciale et géologique.

Origine géologique :

- nom commercial de la pierre conformément à la [NBN EN 12440] pour les pierres européennes : *** / à proposer par l'entrepreneur
- nom et coordonnées du producteur de la pierre : *** / à proposer par l'entrepreneur
- nom et coordonnées du transformateur (produits finis) si différent : *** / à proposer par l'entrepreneur
- nom et coordonnées du fournisseur si différent : *** / à proposer par l'entrepreneur

(soit)

Réemploi : il s'agit de dalles de réemploi comme alternative aux dalles neuves. Dalles récupérées sur place ou modèle à proposer par l'entrepreneur et soumis à l'approbation de l'auteur de projet.

L'entrepreneur fournit les informations suivantes pour les dalles de réemploi provenant d'un dépôt :

Origine géologique :

- nom commercial de la pierre conformément à la [NBN EN 12440] pour les pierres européennes si possible : ***
- origine des matières premières (y compris traçabilité administrative de la dernière mise en œuvre au moins et des différents intervenants de la filière) si possible : ***
- nom et coordonnées du transformateur (producteur des produits finis) si différent : ***
- nom et coordonnées du fournisseur si différent : ***

(soit)

Recyclés : Il s'agit de dalles recyclées comme alternative aux dalles neuves.

Le démaigrir, s'il est présent, est conservé par rapport à la face vue.

Pour les roches sédimentaires, la face vue doit être parallèle à la stratification.

L'entrepreneur fournit les informations suivantes pour les dalles recyclées provenant d'un dépôt :

Origine géologique :

- nom commercial de la pierre conformément à la [NBN EN 12440] pour les pierres européennes si possible : ***
- origine des matières premières (y compris traçabilité administrative de la dernière mise en œuvre au moins et des différents intervenants de la filière) si possible : ***
- nom et coordonnées du transformateur (producteur des produits finis) si différent : ***
- nom et coordonnées du fournisseur si différent : ***

Dalles de réemploi et dalles recyclées :

La déclaration d'origine pour ces dalles mentionne l'origine des matières premières y compris la traçabilité administrative de la dernière mise en œuvre au moins lorsque c'est possible.

Les caractéristiques pertinentes sont en absence de rapports d'essais récents :

- la résistance à la flexion suivant la [NBN EN 12372] pour définir les classes d'utilisation potentielles, l'absorption d'eau suivant la [NBN EN 13755] : < 0.5 %m (par défaut) / > 0.5 %m
- la masse volumique apparente et porosité suivant la [NBN EN 1936].

La résistance à l'usure des dalles de réemploi est considérée comme étant restée identique à celle des dalles neuves constituées de la même pierre, sinon à réaliser suivant la [NBN EN 14157].

Les dalles qui sont restées exposées pendant plus de 20 ans aux conditions climatiques ont subi suffisamment de cycles de gel-dégel que pour être considérées comme au moins aussi résistantes au gel que les dalles neuves équivalentes, en cas de doute sur l'âge des dalles ou en absence de traçabilité, à réaliser suivant la [NBN EN 12371].

Les dalles de réemploi sont livrées triées **sur palettes** (par défaut) / **en caisses** selon leur variété, leur lithologie ([NIT 228], [PTV 844]), leurs dimensions (format) et épaisseur.

Le tri est principalement basé sur l'aspect visuel en mouillant les pierres.

Le nettoyage consiste à les débarrasser des résidus de couche de pose, de produits de jointoiement et autres éléments qui pourraient y adhérer comme de la peinture par exemple.

Les dalles de réemploi sont nettoyées **complètement** (par défaut) / **partiellement**.

(soit par défaut)

Nettoyage complet : les dalles sont complètement exemptes de tout reste d'un autre matériau (mortier, peinture, asphalte, ...).

(soit)

Nettoyage partiel : les dalles sont exemptes de gros restes de mortier, des traces superficielles d'asphalte, de peinture ou de mortier sont acceptées si elles ne concernent pas plus de *** % des dalles et que leur épaisseur ne dépasse pas 2 mm. Le x % est à définir par le fournisseur et le MO.

Les dalles de réemploi triées possèdent :

- un grain bien serré (pas de gros pore) et une structure homogène,
- pas de bousin pour les roches sédimentaires sur la/les faces vues de la dalle,
- pas de fissurations, pas de feuilletage, ,
- aucune cassure,
- pas d'écornures ni épaufrures sur les bords visibles de la dalle sauf acceptation avant des parties sur un % limité.

Une tolérance de 3 à 5 % est généralement admise pour les chutes et rebus lors de l'achat de dalles de réemploi.